

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 février 2024 à 19h30

**Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC**

**03. Election du maire de Vire Normandie**

Par courrier en date du 29 janvier 2024, Monsieur Marc ANDREU SABATER a adressé au représentant de l'Etat dans le Département du Calvados sa démission de ses fonctions de maire de Vire Normandie ainsi que de conseiller communal et municipal de Vire Normandie.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2024, notifié le 2 février 2024, Monsieur le Préfet du Calvados a accepté cette démission.

Conformément à l'article L2122-14 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine* ».

En application de l'article L2122-8 modifié du CGCT, Monsieur Jean-Claude TOULUCH le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

Il a dénombré 41 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 modifiés du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les membres du conseil municipal désignent les assesseurs suivants, étant précisé qu'ils doivent être au moins deux. Trois assesseurs ont été désignés : Cindy COIGNARD, Corentin GOETHALS et Philippe MALLÉON.

Le président de la séance du conseil municipal invite les candidats à la fonction de maire de Vire Normandie à se présenter.

2 candidats présentent leur candidature :

- Gilles ALLEGRE
- Nicole DESMOTTES

Il est ensuite procédé au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240214-DELIB2024021403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication : 21/02/2024

Délibération n°2024/02/14/03 du 14 février 2024 à 19h30



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du code électoral).

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	46
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	36
f. Majorité absolue des suffrages exprimés	19

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Gilles ALLEGRE	3 (trois)
Nicole DESMOTTES	33 (trente-trois)

**Madame Nicole DESMOTTES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin est proclamée Maire de Vire Normandie et est immédiatement installée.**

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240214-DELIB2024021403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication : 21/02/2024

Délibération n°2024/02/14/03 du 14 février 2024 à 19h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 41

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 05

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 05

Nombre de membre absent: 01

Le 14 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TOULUCH, Doyen d'Age de l'Assemblée.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 08 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 08 Février 2024.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Cindy COIGNARD
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LECLERC Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-20006076-20240214-DEC2024021403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024  
Publication : 21/02/2024

Délibération n°2024/02/14/03 du 14 février 2024 à 19h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240214-DELIB2024021403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication : 21/02/2024

Délibération n°2024/02/14/03 du 14 février 2024 à 19h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.